

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. HAQUIN**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 15
de votants : 19

Etaient présents : M. HAQUIN – M. BARTH – Mme DUMAILLET –
Mme LALANTE – M. VOINSON – M. PERRIN – M. AIMOND – Mme DIAZ –
Mme DORCHAIN – M. NICOLLE – M. MICHEL – Mme HOYET – M. BREVAL –
M. DEJY – M. BOILLON.

Etait absente excusée : Mme GROLLEAU

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 16/12/2005
et que la convocation du Conseil avait
été faite le 6/12/2005
le maire,
G. HAQUIN

Etaient absents : Mme MATHIEU – Mme AUBERT – Mme PAULY – Mme MIDON –
M. MINNI – Mme PETIT – M. ANDRE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FRISTOT à M. MICHEL M. FAGNANT à M. HAQUIN
Mme SCHERER à Mme HOYET Mme STEF à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

AUTORISATION D'ENGAGER
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2005 avant le vote du budget primitif 2006,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2006 à hauteur de ce qui est prévu par la loi soit 1/4 des dépenses du budget primitif 2005, soit 247 667 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Il est rappelé à l'assemblée la nécessité de créer 9 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2006.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 9 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier 2006 au 28 février 2006.

Pour l'exécution du présent contrat, les agents recevront une rémunération calculée en fonction du nombre de bulletins individuels, de bulletins étudiant, de feuilles de logement, de dossiers d'immeuble et de bordereaux de district collectés par l'agent recenseur, selon le tableau ci-

	Salaire unitaire brut
bulletin individuel	0,70 €
bulletin étudiant	0,40 €
feuille de logement	0,40 €
dossier d'immeuble	0,40 €
bordereau district	5,00 €

dessous.

Seuls les bulletins vérifiés par l'agent recenseur, remis en mairie dans les délais fixés par le coordonnateur, et correctement remplis, seront rémunérés.

Les agents seront également rémunérés pour la participation à deux $\frac{1}{2}$ -journées de formations préalables obligatoires organisées par l'INSEE. Chaque $\frac{1}{2}$ -journée de formation sera rémunérée 15 € bruts.

Enfin, les agents percevront une prime de fin de contrat égale à 181,70 € bruts (soit environ 150 € nets) si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- L'agent doit avoir poursuivi sa mission jusqu'au terme du contrat, soit le 28 février 2006.
- L'agent doit avoir collecté, vérifié et remis en mairie l'ensemble des documents dont il avait la charge.
- Tous les documents doivent avoir été correctement remplis (c'est-à-dire être exploitables directement par l'INSEE).

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus comprennent l'indemnité de congés payés et les frais de transport.

Délibération adoptée à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

SIGNATURES DE CONVENTIONS - D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du 9 mars 2005 octroyant une subvention de 43 000 € (à verser avant fin 2005) à la Société Est Habitat Construction pour financer la réalisation de 22 logements locatifs conventionnés rue du Comte de Frawenberg à BOUXIERES AUX DAMES,

Vu la délibération du 26 octobre 2005 octroyant à la SCI de l'Auto une subvention de 30 000 € (à verser en 2006) pour financer la réalisation de 6 logements locatifs conventionnés rue des Tahons à BOUXIERES AUX DAMES,

Vu la délibération du 26 octobre 2005 octroyant à Batigère une subvention de 22 000 € (à verser en 2006) pour financer la réalisation de 11 logements conventionnés rue du Téméraire à BOUXIERES AUX DAMES,

Il convient d'autoriser le maire à signer les 3 conventions d'attribution de subvention jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer les conventions avec Est Habitat Construction, la SCI de l'Auto et Batigère.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2006 -2007 APPROBATION DE L'AVANT - PROJET

Il convient d'approuver l'avant-projet des travaux d'assainissement réalisé par la DDE, qui correspond à l'estimation définitive desdits travaux avant passation de l'appel d'offres.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'avant-projet des travaux d'assainissement pour un montant de 2 225 059 € HT hors aléas, frais et honoraires.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2005, 2006 et 2007

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3,

Vu le décret n° 97-175 du 20/02/1997 prévoyant que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Lors de sa séance du 20 octobre 2004, le conseil municipal a examiné la description du projet de travaux d'assainissement des années 2005, 2006 et 2007 et a approuvé une autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants.

Or, le financement des travaux par l'agence de l'eau Rhin-Meuse et par le conseil général de Meurthe-&-Moselle, qui devait nous être accordé en 2005, a finalement été reporté en 2006. Le contrat pluriannuel d'assainissement entre la commune, l'agence de l'eau et le conseil général n'a pu être signé et, en conséquence, les travaux n'ont pu démarrer.

A ce jour, le contrat pluriannuel d'assainissement a été élaboré par l'agence de l'eau qui doit le signer avant la fin de l'année. Le conseil général, quant à lui, doit le signer en janvier 2006. Les travaux pourront donc débuter en avril 2006.

C'est pourquoi il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement votés le 20 octobre 2004.

Il est rappelé que :

☒ Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision.

☒ Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le nouveau phasage des travaux implique les séquences de financement suivantes, qui annulent et remplacent celles votées le 20 octobre 2004.

Crédits de paiement prévisionnels TTC	2005	2006	2007	Total
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0 €	1 537 735 €	1 423 126 €	2 960 861 €
Etudes et honoraires divers	776 €	133 061 €	125 020 €	258 857 €
Total dépenses	776 €	1 670 796 €	1 548 146 €	3 219 718 €

Financement prévisionnel	2005	2006	2007	Total
Chapitre 13 - Subventions agence de l'eau	0 €	568 380 €	518 240 €	1 086 620 €
Subventions conseil général	0 €	178 476 €	142 065 €	320 541 €
<i>Sous-total subventions</i>	<i>0 €</i>	<i>746 856 €</i>	<i>660 305 €</i>	<i>1 407 161 €</i>
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	0 €	72 500 €	525 000 €	597 500 €
Chapitre 10 - Fonds de compensation de la TVA	0 €	258 793 €	239 684 €	498 477 €
Fonds propres (virement, excédent d'investissement ou amortissements)	776 €	592 647 €	123 157 €	716 580 €
Total recettes	776 €	1 670 796 €	1 548 146 €	3 219 718 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération décrite ci-dessus.

- Autorise le maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DES VERGERS

La Communauté de Communes a décidé de solliciter des subventions pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration des Vergers. Cette opération comprend des projets communaux et notamment un projet d'amélioration du verger communal du Champ St Nicolas à BOUXIERES AUX DAMES.

La Région Lorraine, le Conseil Général, la D.I.R.E.N demandent un engagement communal sur la réalisation des projets prévus sur la commune afin de présenter le dossier.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le principe de l'Opération Programmée d'Amélioration des Vergers.

- S'engage à réaliser l'opération communale prévue dans le diagnostic, à savoir l'amélioration du verger du Champ Saint Nicolas.
- S'engage à préserver et entretenir les arbres fruitiers mis en place sur les espaces non constructibles du Champ Saint Nicolas.
- S'engage à inscrire au budget de la commune les sommes correspondantes à la part de la commune de BOUXIERES AUX DAMES sur cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

CONVENTION AVEC LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Par convention avec Voies Navigables de France, la commune est autorisée à effectuer un rejet d'assainissement provenant de la station d'épuration dans la Meurthe.

Cette autorisation étant échue depuis le 30 novembre 2005, il convient d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention n° 41240500130 jointe en annexe, valable du 1^{er} décembre 2005 au 30 novembre 2015.

Vu le rapport soumis à son examen, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

VERSEMENT DE LA PRIME AU RAVALEMENT DE FAÇADES

Par délibérations en date du 22/03/1999 et du 24/04/2002, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une prime au ravalement de façades.

Conformément au règlement mis en place et après visa d'URBAM CONSEIL, il convient d'autoriser le maire à verser à Monsieur xxx, domicilié xxx à BOUXIERES AUX DAMES, la somme de 940.00 €

Vu le rapport soumis à son examen

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 30/06/2005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à verser la prime susmentionnée. Les crédits seront ouverts au BP 2006.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

ADMISSION DE RECETTES

Suite au sinistre du 27/10/2004 sur un véhicule communal immatriculé 174YH54, la SMACL adresse à la commune un chèque de 61,24 €.

Vu le rapport soumis à son examen, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette la somme de 61,24 €.

Délibération adoptée à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

MODIFICATION DE CREDITS

Il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre 012	Charges de personnel	+ 6 600 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 6 600 €

Section d'investissement :

Article 2315	Opération 15 : trottoirs	+ 4 290 €
Article 2315	Opération 2 : travaux de sécurité	- 4 290 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à procéder aux modifications de crédits susvisées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

INDEMNITE PERCEPTEUR

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 16/12/1983, le conseil municipal doit autoriser le versement d'une indemnité au comptable receveur municipal pour toute la durée de son mandat. Le montant brut annuel proposé par le comptable au titre de l'indemnité 2005 est de 628,35 € brut soit 573,33 € net.

Vu le rapport soumis à son examen
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE la somme à verser à M. ZMINKA Jack au titre de l'indemnité 2005 à 50 % de l'indemnité soit 314,17 € brut.

Délibération adoptée par 15 voix pour, 4 voix contre (M. BREVAL - M. DEJY - Mme STEF - M. BOILLON).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

CLASSES DE NEIGE 2006

Comme les années précédentes, la municipalité et les enseignants proposent de reconduire pour l'année scolaire 2005-2006 les classes de neige. La station retenue est celle de SAINT-JEAN-D'AULPS (Haute-Savoie).

49 enfants participeront à ce séjour qui se déroulera du 7 au 17 mars 2006. Le coût du séjour par enfant s'élève à 54,50 € TTC par jour.

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le départ en classes de neige à la station de SAINT-JEAN-D'AULPS des 49 élèves de CM² de l'école primaire René Thibault :

Les dates du séjour sont du 7 au 17 mars 2006.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles du :

- 21/03/1961 (Jeunesse et Sports)
- 18/09/1997 (Education Nationale)

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la Fédération des Oeuvres Laiques de Meurthe - et - Moselle pour l'organisation de ce séjour.

- **FIXE** la participation des familles à 210 € par enfant, le versement pouvant être fait en trois fois (date limite le 28/02/2006).

- **AUTORISE** l'ensemble des dépenses afférentes à l'organisation de ces classes de neige (voyages, séjour...) selon le plan de financement estimatif suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Séjour	26 705,00 €	Familles	10 290,00 €
Bus	2 830,00 €	Commune	10 290,00 €
Matériel	98,00 €	Caisse des écoles	10 290,00 €
Excursions	735,00 €		
Repas + boissons	451,00 €		
Total	30 819,00 €	Total	30 870,00 €
Reliquat	51,00 €		

- Précise que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2006.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNESSE, CULTURE ET CONVIVIALITE ZONE
DES PAQUIS
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Lors de sa séance du 16 juin 2004, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'un équipement polyvalent zone des Pâquis comprenant d'une part les vestiaires destinés aux clubs sportifs, d'autre part un espace « jeunesse, culture et convivialité » destiné aux activités des enfants et des jeunes, notamment dans le cadre du contrat éducatif local et du contrat temps libres. Le montant estimatif du projet est de 295 217 € TTC répartis selon le tableau ci-dessous.

TRAVAUX	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux tous corps d'état	206 154 €	19,60%	246 560 €	40 406,18 €
Aléas 3,00%	6 185 €	19,60%	7 397 €	1 212,19 €
TOTAL TRAVAUX	212 339 €		253 957 €	41 618,37 €
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre +EXE+OPC (12,97%)	27 540 €	19,60%	32 938 €	5 397,90 €
CSPS 0,80%	1 699 €	19,60%	2 032 €	332,95 €
Contrôle technique 1,00 %	2 123 €	19,60%	2 540 €	416,18 €
Etudes de sol	886 €	19,60%	1 060 €	173,71 €
Reprographie	665 €	19,60%	795 €	130,28 €
Publicité avec TVA (L'Est Républicain)	133 €	19,60%	159 €	26,06 €
Publicité sans TVA (BOAMP)	532 €	0,00%	532 €	- €
Aléas 3,00%	1 007 €	19,60%	1 205 €	197,44 €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	34 585 €		41 260 €	6 674,53 €
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
PRIX DE REVIENT TOTAL :	246 924 €	48 293 €	295 217 €	

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SUBVENTIONS :

Conseil général	25 299 €	10,25% du coût global HT
Réserve parlementaire (ministère de l'Intérieur)	16 396 €	6,64% du coût global HT
CCBP	66 984 €	27,13% du coût global HT
Subvention CAF	29 522 €	11,96%
Prêt CAF à taux 0	29 522 €	11,96%
	<hr/>	<hr/>
	167 722 €	67,92% du coût global HT
FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)	45 705 €	
EMPRUNT	81 789 €	
	<hr/>	
	295 217 €	

Vu le rapport soumis à son examen,
le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de construction d'un espace « jeunesse, culture et convivialité » destiné aux activités des enfants et des jeunes, notamment dans le cadre du contrat éducatif local et du contrat temps libres, pour un montant estimatif de 295 217 € TTC.
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement et à assurer le financement complémentaire à l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-&-Moselle.
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- Sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-&-Moselle une aide financière d'investissement de 59.043 € (dont 29.522 € de prêt à taux 0 et 29.522 € de subvention).
- S'engage à ne démarrer les travaux qu'à compter de l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-&-Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.